

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

<b>Nombre :</b>	
<b>de conseillers</b>	
- en exercice	15
- de présents	12
- de votants	12

Date de convocation :
20-06-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à 20h00,  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sabine CAUFAPÉ,  
Présents : Xavier MOUVET, Sophie LOUGUET, Jacques MORLAIN, Lucie ROSELEUR, Jean-Claude CORRIER, Christine MEPLAUX, Marie-Noëlle LECLERCQ, Monique LECROART, Pascale BEAUBOUCHER, Vincent WANIART, Olivier HUET et Jean-Baptiste VILBAS.

Etaient absents : Donald HERPHELIN et Céline CAULLERY  
Lucie ROSELEUR a été élue secrétaire de séance.

### **OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (2022012)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le 3 juin 2021, le conseil municipal avait pris la décision d'adopter la nomenclature budgétaire M57 à compter de janvier 2022.

Or cette démarche n'a pu aboutir en raison de mauvaises coordinations entre la collectivité et le prestataire du logiciel de comptabilité, les informations ne sont pas parvenues en temps voulu, les formations n'étaient pas accessibles (problèmes techniques) d'où un retard dans les étapes préparatoires.

Dans ce contexte, Mme le Maire explique que la commune est amenée à reformuler sa candidature pour l'année suivante. Mme le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir annuler la prise de décision du 3 juin 2021 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et délibérer à nouveau sur le report au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la décision du 3 juin 2021, à savoir l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la Commune ;
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention sur le CFU (Compte Financier Unique).

### **Objet : Extension du columbarium**

Suite à l'analyse des différentes propositions portant sur l'extension du columbarium, le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité le devis de l'entreprise BLAIRON de Landrecies s'élevant à 6.650 € TTC.

### **OBJET : Modalités de publicité des actes (2022013)**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cartignies afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante : Publicité par affichage à la mairie 260 la Place

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et suite à un vote à main levée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **OBJET : Subventions communales (2022014)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations locales comme suit :

Société de Pétanque	200.00 €
Comité des Fêtes	1 500.00 €
Association C'dans l'Art	1 500.00 €
Association A.S.G.V.C.	200.00 €
Société Rando	200.00 €
Club de l'Amitié	200.00 €
La Mosaïc des Savoir-Faire	200.00 €
Harmonie Municipale	3.000.00 €
Amicale des S-Pompiers Cartignies	1.000.00 €
Les P'tits Pét'O	1.500.00 €
A.F.N.	150.00 €
OCCE	1.050.00 €

- Aux organismes suivants :	
MFR Le Clos Fleuri Avesnes/Helpe	400.00 €
Institut pour la recherche sur le cancer à Lille	200.00 €
ADAR - CLIC Avesnes-sur-Helpe	100.00 €
AFSEP (Ass Francaise des Sclérosés En Plaques)	100.00 €

Les sommes seront créditées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du BP 2022.

### **Questions diverses :**

#### **PANNEAU-POCKET**

La commune a décidé d'utiliser l'application mobile Panneau-Pocket pour diffuser auprès de ses administrés messages et alertes avec possibilité d'insérer des PDF, images, photos et liens cliquables. Le montant de l'abonnement s'élève à 540 € pour une durée de 3 ans.

Tous les habitants seront invités à télécharger cette application gratuitement.

#### **Programme du 14 juillet : défilé à 10h45 - boulage et jeu de quilles**

#### **Suppression de la régie instituée pour l'encaissement des activités périscolaires (2022015)**

Vu la délibération en date du 25 novembre 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des activités périscolaires

Considérant la suppression des activités périscolaires depuis la rentrée scolaire 2017-2018, le conseil municipal décide la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités périscolaires à compter de ce jour.

#### **P.L.U.i**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est refusé par le préfet en raison d'une trop grande artificialisation des territoires. En totalité, 17 hectares sont à récupérer. Une nouvelle étude est en cours.

#### **Lecture d'un courrier de M. Stéphane Marion :**

M. Marion, lieutenant des sapeurs-pompiers à CARTIGNIES craint la concurrence entre les centres de secours en raison de la construction de la nouvelle caserne face aux Ets David.

—